

ENCART AU N° 210 MARS 2010 SOMMAIRE

P.2 à 6 Mutations intra 2010

Le SNES à vos côtés

Des élus sur lesquels vous pouvez compter

Les élus du SNES, largement majoritaires sur l'ensemble des catégories de personnels, vous représentent et vous défendent dans les instances paritaires. Ce sont eux aussi qui en amont vous informent et vous aident à définir votre stratégie. Rencontrez-les à l'occasion des réunions mutations organisées par le SNES, et dans les permanences assurées à Nice et à Toulon.

La fiche syndicale

Dès que vous aurez saisi vos vœux, transmettez à la section académique du SNES à Nice, votre fiche syndicale complétée ainsi que la copie des pièces justificatives. Les commissaires paritaires du SNES pourront ainsi vérifier la formulation, le barème de vos vœux et évaluer votre stratégie. Ils vous conseilleront pour éventuellement « rectifier le tir » avant le renvoi de votre accusé de réception (Cf. calendrier). La fiche syndicale est disponible dans l'US mutations intra, ainsi qu'en téléchargement sur www.nice.snes.edu.

Réunions Mutations

- Jeudi 18 mars, 13h30, IUFM Georges V à Nice
- Jeudi 18 mars, 13h30, IUFM à la Seyne
- Vendredi 19 mars, 17h30, collège Léotard à Fréjus
- Mercredi 24 mars, 14h30, lycée Tocqueville à Grasse
- Mercredi 24 mars, 14h30, local du SNES à Nice
- Jeudi 25 mars, 17h30, local du SNES à Toulon
- Vendredi 26 mars, 17h30, lycée Carnot à Cannes
- Vendredi 26 mars, 17h30, local de la FSU à Draguignan
- Mercredi 31 mars, 15h, local du SNES à Toulon
- Mercredi 31 mars, 14h30, local du SNES à Nice

Permanences Mutations

- Au local du SNES, Nice, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.
- Au local du SNES, Toulon, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 18h30, mercredi de 14h30 à 16h.
- A l'IUFM, Nice, les jeudis de 11h à 14h.
- A l'IUFM, la Seyne, mercredi et jeudi de 10h à 12h30 les jours de formation.

NICE : 04-97-11-81-53

TOULON : 04-94-92-36-77

*N'oubliez pas votre
cotisation syndicale*

MUTATIONS INTRA-ACADÉMIQUES 2010

Des contraintes accrues, des mauvais choix techniques reconduits, une mobilité menacée. L'édition 2010 du mouvement intra-académique est marquée par la reconduite et l'accentuation des pratiques qui ont démontré leur inefficacité ces dernières années. Les arbitrages techniques contestables sont réitérés : restrictions injustifiées sur les bonifications familiales, sur le traitement des mutations simultanées, sur les bonifications TZR, etc. Dans le même temps, la volonté de restreindre le contrôle paritaire sur les opérations est réaffirmée et de nouvelles régressions sont envisagées (signez la pétition sur www.nice.snes.edu).

Enfin, la contrainte budgétaire (faible nombre de postes offerts au mouvement, faible taux de satisfaction des demandes), déjà très lourde ces dernières années va s'accroître : aux suppressions de postes qui seront prononcées cette année encore, s'ajoutent les nouvelles modalités de traitement des stagiaires : en effet, dans notre académie, jusqu'à 200 supports pourraient être soustraits au mouvement pour les affecter à temps complet. Pour mémoire, en 2009, 600 postes avaient été offerts au mouvement... Dans ces conditions, la mobilité des collègues de l'académie et les conditions d'affectation des « entrants » (environ 500 collègues) s'en ressentiront fortement... Les taux de satisfaction des candidats au mouvement, déjà peu flatteurs (seulement 26% de participants volontaires satisfaits en 2009), risquent fort de se détériorer encore. Raison de plus pour prendre conseil auprès de vos élus académiques SNES : ils sont vos plus sûrs soutiens !

Votre employeur s'occupe de vous : « merci, patron ! »

Depuis 1999, l'administration multiplie à multiplié les initiatives plus ou moins heureuses en direction des collègues : par exemple, la publication des postes vacants avant mouvement remonte à la première édition du mouvement déconcentré ; la communication, préalable aux commissions compétentes (CAPA et FPMA) des projets d'affectation constitue depuis 2009 une nouvelle étape. Dans un contexte où il ne faut pas être dupe des intentions réelles de l'administration (et les collègues ne le seront pas !), le SNES continuera, par ses élus, de se tenir aux côtés des candidats à la mutation en jouant son rôle de conseil et d'information, tout en exerçant un contrôle rigoureux sur la transparence et l'équité des opérations.

Publication des postes vacants

Vous aurez accès sur SIAM à une liste de postes vacants. Cette année, les contraintes techniques liées à l'affectation des stagiaires « 18 heures » pèsent fortement sur cet aspect de la préparation du mouvement (et sur la mobilité des collègues, Cf. par ailleurs) car de nombreux postes vacants seront soustraits au mouvement... Cet affichage est prévu à partir du 25 mars. La section académique du SNES publie depuis plusieurs années sur son site académique une liste de ces postes, qui s'est souvent avérée plus complète. N'hésitez pas à vous y référer également. Mais au moment de la saisie des vœux, l'intégralité des postes sur lesquels il sera possible de muter ne peut être connue, et pour cause : de nombreuses mutations sont également prononcées sur des postes libérés par des participants au mouvement qui obtiennent satisfaction. En clair, ce n'est pas parce qu'aucun poste que vous souhaitez obtenir n'est annoncé vacant qu'il faut vous censurer : le titulaire de ce poste est peut-être sur le point d'obtenir lui aussi une mutation et de libérer une place. Il ne faut donc pas limiter ses vœux aux postes annoncés vacants car ils n'ont qu'une valeur indicative.

Communication des projets d'affectation

Cette année encore, l'administration communiquera, quelques jours avant la tenue des FPMA et CAPA du mouvement intra-académique (le 10 juin d'après le calendrier prévisionnel), le projet d'affectation issu d'un premier traitement des vœux et barèmes. Le SNES assurera parallèlement l'information des collègues, dans les mêmes délais, dans le cadre d'une « opération transparence ». Il ne s'agira que de « projets », issus d'un document de travail dont rien ne justifie la diffusion. Ces projets auront vocation à être rectifiés lors de la tenue des instances compétentes, notamment pour permettre des améliorations et des correctifs à la demande des représentants du personnel, dans un cadre paritaire. Traditionnellement et de manière variable en fonction des disciplines et de la qualité de l'écoute de l'administration, 20 à 30% des projets initiaux sont modifiés... Dans ces conditions, si le projet de l'administration ne vous convient pas ou vous paraît perfectible, vous pouvez prendre contact avec vos élus pour qu'ils étudient les possibilités de l'améliorer.

Affectations hors barème

Depuis l'an dernier, le recteur insiste sur le caractère « indicatif » du barème, et sur la possibilité qu'il se réserve d'y déroger, en affectant hors barème et de manière discrétionnaire, lors du mouvement et dans une séance de « repêchage » un certain nombre de collègues. Garant de la défense des intérêts collectifs et individuels de la profession, attaché au respect de règles valables et justes pour tous, le SNES s'opposera à toute décision arbitraire et inéquitable qui pourrait être prise dans ce cadre.

Participants

Participants obligatoires

Les opérations du mouvement intra-académique concernent deux grandes catégories de participants : les participants volontaires et les participants obligatoires.

Doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique :

- Les titulaires ou stagiaires devant être titularisés à la rentrée scolaire, nommés dans l'Académie de Nice à la suite de la phase inter académique ;

- Les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en Collectivités d'Outre Mer), ou mis à disposition auprès d'une autre académie, ayant sollicité au mouvement inter leur retour dans l'Académie de Nice ;

- Les personnels victimes d'une mesure de carte scolaire ;

- Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, ne pouvant pas être maintenus dans leur poste ;

- Les personnels affectés sur un poste adapté (ou en réadaptation) dont le maintien dans ce dispositif n'est pas reconduit pour l'année scolaire 2010-2011 ;

- Les personnels placés en congé de longue durée qui ont perdu le bénéfice de leur affectation et qui peuvent reprendre une activité régulière après avis de réintégration du comité médical ;

- Les personnels réintégrant après un congé parental ayant entraîné la perte de leur poste.

Les participants obligatoires ont une particularité dans le mouvement : ils se verront attribuer, au terme des opérations, une affectation dans l'académie, dans leurs vœux si possible, au-delà dans le cas contraire : dans le jargon du mouvement, on dit alors qu'ils sont traités « en extension » (voir ci-après).

Participants volontaires

Peuvent participer, s'ils le souhaitent, au mouvement intra-académique :

- Les personnels titulaires d'un poste en établissement (y compris ceux qui effectuent un complément de service dans un autre établissement) ou sur zone de remplacement et qui souhaitent changer d'affectation au sein de l'académie ;

- Les titulaires gérés par l'académie, souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans l'enseignement supérieur.

MUTATIONS INTRA 2010

STRATÉGIE

« Les vœux, c'est ce que l'on veut »

Vous pourrez formuler jusqu'à 20 vœux. Ils seront traités informatiquement en suivant l'ordre dans lequel vous les avez exprimés. Si vous ne pouvez être affecté sur votre vœu 1, votre vœu 2 est examiné, et ainsi de suite (l'ordinateur ne « saute » pas les vœux !). Il convient donc de clairement exprimer vos préférences, en partant de votre vœu le plus précis et le plus cher (le rang de vœu n'intervient en aucun cas pour départager les candidats), avant « d'élargir » le cas échéant.

Vœux précis, vœux larges ?

Un cadre général

C'est d'ailleurs la logique à laquelle obéissent la plupart des stratégies de mutation : partir de ce que l'on veut précisément, puis élargir à des échelles de plus en plus vastes, en faisant figurer (ou pas) des vœux ZR. Par exemple, un participant obligatoire pourrait formuler ses vœux ainsi : 1/ ETB Clg Villeneuve, Fréjus ; 2/ tt poste COM Fréjus ; 3/ tt poste GEO Fréjus-Saint-Raphaël et environs ; 4/ tt poste DPT Var. Ou ainsi :

1/ ETB Lycée T. Maulnier, Nice ; 2/ Lycées COM Nice ; 3/ tt poste COM Nice ; 4/ Lycées GEO Nice et COM Ouest ; 5/ ZR AM1 ; 6/ Lycées DPT Alpes maritimes ; 7/ tt poste DPT Alpes maritimes ; 8/ ZRD Alpes maritimes.

Une infinité de variantes

Évidemment ce cadre général se déclinera en une infinité de variantes suivant votre situation :

- Un titulaire de l'académie, participant volontaire, se contentera souvent du seul vœu ETB souhaité ;
- Un TZR de l'académie dressera une liste plus ou moins restrictive de ses vœux, selon ses aspirations et son niveau de ras-le-bol de l'instabilité de sa situation ;
- Un « sortant » d'IUFM bénéficiant d'une bonification de 50 pts sur son premier vœu ne la

ATTENTION, EXTENSION !

Si vous êtes participant obligatoire au mouvement (Cf. « participants »), vous risquez d'être affecté en extension. En effet, si le recteur n'est pas en mesure de vous affecter dans vos vœux, il faudra bien « qu'il vous mette quelque part ». À cet effet, s'ils ne sont pas formulés, 4 vœux sont automatiquement ajoutés aux vôtres :

- Tout poste dans le département du 1er vœu formulé ;
- Toute ZR dans le département du 1er vœu formulé ;
- Tout poste dans l'académie ;
- Toute ZR dans l'académie.

Mais attention : le barème retenu pour ces vœux « automatiques » sera le barème le plus faible parmi les vœux formulés ; ainsi, un collègue qui aurait 21 pts de barème fixe, un rapprochement de conjoint sur son département, et qui aurait formulé un vœu ETB dans sa liste, n'aurait que 21 pts sur ses vœux automatiques « d'extension » : il risquerait donc le pire scénario s'il devait être affecté en extension.

Pour éviter cet écueil, il est vivement recommandé aux collègues bénéficiant de bonifications familiales ou de réintégration de « court-circuiter » l'extension en formulant eux-mêmes, en fin de liste, les vœux automatiques ci-dessus ; ainsi, dans le cas de figure envisagé ci-dessus, notre collègue bénéficierait sur ses vœux larges correspondant à l'extension de ses bonifications familiales, et pourrait envisager une meilleure affectation.

« gaspillera » sans doute pas sur un vœu « ETB », et formulera un vœu plus large en n°1 ;

- Un participant obligatoire au mouvement « élargira » davantage ses vœux en intégrant le risque d'une affectation en extension (Cf. par ailleurs).

- Un collègue voulant obtenir les bonifications familiales sera extrêmement attentif aux conditions posées par l'administration.

Au total, s'il y a fort à parier que votre stratégie s'apparentera à un des cas de figure ci-dessus, dans son détail et dans ses déclinaisons les plus fines, elle portera votre « marque personnelle » : c'est aussi la manière dont vous appréhendez votre mobilité, ainsi que vos aspirations et vos contraintes personnelles qui façonneront vos vœux...

C'est pourquoi nous avons coutume de dire qu'il y a autant de stratégies que de participants, et c'est pourquoi les élus SNES se tiendront à la disposition des collègues concernés pour les guider dans leurs choix et leur permettre de bénéficier de leur expérience et de leur proximité. Nous ne saurions trop vous conseiller de vous adresser à eux.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les collègues ayant participé au mouvement inter-académique, aucune pièce justificative n'est à joindre à l'accusé de réception, sauf pour le formulaire correspondant à la déclaration d'impôts sur le revenu (collègues pasés en 2009), sauf évolution des situations individuelles ou dépôt de dossier « situation de handicap » ou « situation sociale ».

Pour les personnels de l'académie n'ayant pas participé à l'inter, il est recommandé de rassembler rapidement, et même à l'avance, les pièces justificatives pour pouvoir les fournir dans les délais (Cf. calendrier). N'hésitez pas à consulter l'annexe de la circulaire rectorale « mutations intra-académique » où l'administration a publié un tableau spécifiant la nature des pièces requises, avec un luxe de détails... et de contraintes. En cas de doute, n'hésitez pas, bien sûr, à en référer à vos élus SNES.

BONIFICATION IUFM SUR LE PREMIER VŒU

Si vous avez décidé d'utiliser cette bonification (+50 pts), elle portera sur votre vœu 1. Si (comme toute bonification) elle est bienvenue, elle implique en contrepartie des choix stratégiques auxquels il faut être vigilant.

En effet, il importe de formuler un premier vœu « réaliste ». Dans certaines disciplines, vous serez peut-être (c'est douteux) satisfait sur un vœu ETB, mais dans la plupart des cas, il serait inutile et regrettable de « miser » votre bonification sur un vœu inaccessible ; un vœu large est alors plus indiqué...

À chacun de « faire ses jeux » (n'hésitez toutefois pas à recueillir les conseils de vos élus SNES !), mais il est clair que le ministère, qui a introduit cette mesure en 2000 en prétendant répondre ainsi au problème de la première affectation des néo-titulaires, s'est contenté de rendre les collègues en partie responsables de leur sort.

Le SNES réclame une véritable réflexion sur les mesures concrètes pour les néo-titulaires : service allégé les premières années, compléments de formation professionnelle et universitaire, droits sociaux nouveaux, réelle attractivité des établissements.

TYPES DE VŒUX

VŒUX « POSTES FIXES »

Demander un poste dans un lycée, un collège, un CIO...

- Vous souhaitez un poste dans un établissement précis : vœu ETB. *Exemple : ETB-Lycée Dumont d'Urville (Toulon)*

Demander un poste dans une commune

- Vous souhaitez un poste (sauf APV) dans une commune : vœu COM + Tt poste. *Exemple : tout poste Nice*
- Vous souhaitez un collège (sauf APV) dans une commune : vœu COM + CLG. *Exemple : tout collège Toulon*
- Vous souhaitez un lycée (sauf APV) dans une commune : vœu COM + LYC. *Exemple : tout lycée Cannes*
- Vous souhaitez un des postes APV d'une commune : vœu COM + APV. *Exemple : tout APV Nice*

Demander un poste dans un groupement ordonné de communes (GEO)

Un groupement ordonné de communes est un ensemble géographique rassemblant plusieurs communes dans un ordre bien déterminé (voir www.nice.snes.edu). Quand on formule un vœu GEO, cela revient à demander plusieurs communes en un seul vœu, dans cet ordre précis : ainsi, formuler le vœu GEO Gassin revient à demander successivement Gassin, Cogolin, Saint-Tropez, Sainte-Maxime.

- Vous souhaitez un poste (sauf APV) dans un groupement ordonné de communes : vœu GEO + Tout poste. *Exemple : tout poste Antibes et environs*
- Vous souhaitez un collège (sauf APV) dans un

VŒUX « ZONE DE REMPLACEMENT »

Les vœux « zones de remplacement » conduisent aux fonctions de TZR (Cf. p. 6). Ils peuvent être formulés à diverses échelles :

- Vous souhaitez être affecté dans une zone de remplacement précise : vœu ZRE. *Exemple : ZRE AM-1*

groupement ordonné de communes : vœu GEO + CLG. *Exemple : tout collège Brignoles et environs*

- Vous souhaitez un lycée (sauf APV) dans un groupement ordonné de communes : vœu GEO + LYC. *Exemple : tout lycée Nice et communes Ouest*

- Vous souhaitez un des postes APV d'un groupement ordonné de communes : vœu GEO + APV.

Exemple : tout APV Toulon et communes Sud

Demander un poste dans un département (DPT)

- Vous souhaitez un poste (sauf APV) dans un département : vœu DPT + Tout poste. *Exemple : tout poste 83*
- Vous souhaitez un collège (sauf APV) dans un département : vœu DPT + CLG. *Exemple : tout collège 06*
- Vous souhaitez un lycée (sauf APV) dans un département : vœu DPT + LYC. *Exemple : tout lycée 83*
- Vous souhaitez un des postes APV d'un département : vœu DPT + APV. *Exemple : tout APV 06*

Demander un poste dans l'académie (ACA)

- Vous souhaitez un poste (sauf APV) dans l'académie : vœu ACA + Tt poste
- Vous souhaitez un collège (sauf APV) dans l'académie : vœu ACA + CLG
- Vous souhaitez un lycée (sauf APV) dans l'académie : vœu ACA + LYC
- Vous souhaitez un des postes APV de l'académie : vœu ACA + APV

- Vous souhaitez être affecté dans une zone de remplacement d'un département : vœu ZRD.

Exemple : ZRD 83

- Vous souhaitez être affecté dans une zone de remplacement de l'académie : vœu ZRA

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Les collègues en mesure de carte scolaire doivent obligatoirement participer au mouvement intra.

Qui est concerné ?

1. Un collègue volontaire ; 2. À défaut, celui qui a le plus faible barème fixe : ancienneté de poste (y compris celle acquise lors d'une éventuelle précédente MCS) + ancienneté de service. En cas d'égalité de barème fixe, le nombre d'enfants de moins de 20 ans et en dernier lieu l'âge des collègues départage les collègues.

Modalités de réaffectation

Tout agent dont le poste est fermé bénéficie d'une priorité légale de réaffectation, qui se traduit par une bonification de 1500 pts. Pour bénéficier de cette bonification, il doit :

- s'il est titulaire d'un poste en établissement, exprimer les 3 vœux : établissement d'origine ; commune de cet

établissement (l'affectation se faisant prioritairement sur un poste de même nature) ; département correspondant (l'affectation se faisant prioritairement sur les communes du département les plus proches de l'ancienne commune) ;

- s'il est TZR, exprimer les 3 vœux suivants : ZR d'origine ; ZRD (toute ZR du département) ; ZRA (toute ZR de l'académie).

NB : le collègue en MCS peut émettre d'autres vœux, y compris en premier rang. Ces vœux supplémentaires ne seront pas bonifiés de 1500 points. Ce n'est qu'en cas d'affectation sur l'un des 3 vœux obligatoires qu'il conserve son ancienneté, ainsi qu'une bonification de 1500 points sur le vœu ETB du poste perdu pour les mouvements à venir.

NB (2) : Les agrégés en MCS peuvent demander à être réaffectés exclusivement en lycée.

RÉINTÉGRATIONS

Après détachement, affectation en COM, mise à disposition ou sortie de poste adapté

Après CLD ou congé parental ayant entraîné la perte d'un poste

Les personnels réintégrant après congé de longue durée ou congé parental ayant entraîné la perte de leur poste bénéficient d'une bonification de 1100 points sur le vœu correspondant à leur ancien établissement ainsi que sur le vœu « département » de l'ancienne affectation (respectivement vœux « ZRE » et « ZRD » pour les agents précédemment TZR). À la demande du SNES, le traitement du vœu DPT sera « ordonné », à partir de la commune du poste perdu.

Les personnels précédemment gérés par l'académie et demandant leur réintégration bénéficient d'une bonification de 1000 points pour les vœux DPT et ACA correspondant à leur ancienne affectation : « tout poste département », « tout poste académie » pour les agents précédemment affectés en établissement, « ZRD », « ZRA » pour les agents précédemment TZR.

Groupes de communes

Dénomination du groupe de communes ;

Code ; Composition du groupe de communes

Nice et communes est ; 006 951 ; Nice, La Trinité, Beaulieu, Tourrette-Levens, Beausoleil, Contes, L'Escarène, Menton.

Nice et communes ouest ; 006 952 ; Nice,

Saint-Laurent-du-Var, Cagnes-sur-mer,

Villeneuve-Loubet, La Colle-sur-Loup, Carros,

Vence, Saint-Jeannet, Saint-Martin-du-Var

Antibes et environs ; 006 953 ; Antibes,

Vallauris, Biot, Villeneuve-Loubet, Valbonne

Cannes et environs ; 006 954 ; Cannes, Le

Cannet, Mougins, Mandelieu, Mouans-Sartoux

Grasse et environs ; 006 955 ; Grasse,

Peymeinade, Le Rouret, Saint-Vallier-de-Thiery,

Roquefort-les-Pins

Fréjus-Saint-Raphael ; 083 951 ; Fréjus, Saint-

Raphaël, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-

Argens, Le Muy, Montauroux, Fayence

Gassin et environs ; 083 952 ; Gassin,

Cogolin, Saint-Tropez, Sainte-Maxime

Draguignan et environs ; 083 953 ;

Draguignan, Figanières, Les Arcs, Lorgues, Le

Muy, Vidauban, Le Luc, Fayence, Montauroux

Brignoles et environs ; 083 954 ; Brignoles,

Garéoult, Besse sur Issole, Rocbaron, Saint-

Maximin, Le Luc, Saint-Zacharie

Hyères et environs ; 083 955 ; Hyères, La

Crau, La Londe, Carqueiranne, La Farlède,

Sollès-Pont, Bormes-les-mimosas, Cuers

Toulon et communes est ; 083 956 ; Toulon,

La Valette, La Garde, La Farlède, La Crau,

Sollès-Pont, Cuers

Toulon et communes ouest ; 083 957 ; Toulon,

Ollioules, Sanary, Bandol, Le Beausset, Le

Castellet, Saint-Cyr

Toulon et communes sud ; 083 958 ; Toulon,

La Seyne, Six-Fours, Saint-Mandrier

MUTATIONS SIMULTANÉES

Qui peut être concerné ?

Les mutations simultanées peuvent concerner deux stagiaires conjoints ou deux titulaires conjoints. Depuis 2009, le recteur de Nice ne permet plus la mutation simultanée (non bonifiée) entre non-conjoints...

Quel intérêt ?

Deux agents en mutation simultanée sont assurés d'être affectés dans le même département. Cette garantie a le mérite d'exister mais présente quelques limites : si deux collègues sont affectés respectivement à Grasse et à Valdeblorre (06), la mutation simultanée est satisfaite, alors que ces deux collègues auraient préféré obtenir Grasse (06) et Montauroux (83), par exemple.

Comment les vœux doivent-ils être formulés ?

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. Par exception, dans le cas de deux agents dont l'affectation ne peut s'effectuer dans les mêmes types d'établissement en raison de leur corps (un PLP mutant avec un agrégé) ou de leur discipline (un enseignant de technologie exerçant uniquement en collège avec un enseignant de philosophie exerçant uniquement en lycée), il sera tenu compte de la cohérence des vœux.

Éducation prioritaire (ZEP, sensibles, APV...)

Il s'agit sans doute là du dossier qui offre le moins de lisibilité aux collègues : « souvent ministre varie », serait-on tenté de dire, et le simple énoncé des sigles dont l'administration n'a jamais été avare (à la différence des moyens et des postes) depuis l'invention de l'éducation prioritaire : ZEP, SBL, PEP, EP1, EP2, EP3, APV, CAR, RAR, etc., montre à quel point l'éducation nationale masque son impuissance derrière des effets d'annonce récurrents... et à quel point il est difficile de prévoir le traitement dont on va faire l'objet d'une année à l'autre.

Efforçons-nous de faire le point...

Une nomenclature complexe

L'académie de Nice comporte :

- **des établissements ZEP** : Collèges L. Nucera (Nice), P. Langevin (Carros), les Vallergues, G. Philipe, les Mûriers (Cannes), P. Picasso (Vallauris), M. Genevoix, la Marquisanne (Toulon) ;

- **des établissements ZEP et sensibles** : Collèges J. Romains, M. Jaubert (Nice), H. Wallon (La Seyne-sur-mer).

- **un établissement sensible** : Lycée P. Langevin (La Seyne-sur-mer).

Parmi ces établissements, **sept sont classés APV** (« affectation prioritaire justifiant une valorisation ») : collèges L. Nucera, M. Jaubert, J. Romains (Nice), P. Picasso (Vallauris), M. Genevoix, La Marquisanne (Toulon), H. Wallon (La Seyne-sur-mer).

Modalités de candidature et d'affectation

Seuls les collègues l'ayant expressément demandé (vœu ETB, vœu tout APV COM, tout APV GEO) peuvent être affectés dans les établissements APV. Il en résulte une petite curiosité technique pour le candidat à la mutation connecté sur SIAM : quand il formule un vœu large (COM, GEO, DPT...), l'application informatique lui indique que ses vœux comprennent les établissements APV (« Y compris APV »...), alors qu'il n'en est rien. Le candidat à un poste en APV doit le signifier explicitement (vœu ETB APV, vœu APV COM, APV GEO, etc.)

La « bonification de sortie »

Un séjour d'au moins 5 ans en établissement APV offre au titulaire du poste une bonification « de sortie » (voir tableau des barèmes). Si ce « geste » en direction des collègues qui assurent quotidiennement le service public d'éducation dans les conditions que l'on sait est bien une forme de reconnaissance et, en quelque sorte, la moindre des choses, il ne règle en aucun cas le problème général posé par l'affectation en APV : les collègues de ces établissements sont davantage demandeurs de moyens pour travailler dignement dans leurs établissements que de bonifications pour les quitter...

MUTATIONS INTRA 2010

PARTIE COMMUNE *

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Ancienneté de poste	Tous sauf stagiaires IUFM	10 pts par an +25 pts par tranche de 4 ans	Tous
	Stagiaires en situation	10 pts	
	Service national	10 pts pour service national accompli avant la 1ère affectation	
Ancienneté d'échelon	Tous	Classe normale : 7 pts par échelon acquis au 30/08/09 ou au 01/09/2010 si reclassement (minimum : 21 pts)	Tous
		Hors classe : 49 pts + 7 pts par échelon de hors classe (maximum : 98 pts)	

BONIFICATIONS FAMILIALES

DES BONIFICATIONS SIGNIFICATIVES, MAIS DES RÈGLES CONTRAIGNANTES

Situations prises en compte

Donnent éventuellement lieu à bonification : les conjoints actifs et les enfants à charge âgés de moins de 20 ans au 1er septembre 2010.

Pour bénéficier de ces bonifications, il faut :

- Justifier de l'activité du conjoint ;
- pour les collègues pacésés, s'être affranchi de l'obligation légale de déclaration commune de revenus (collègues pacésés en 2010 : engagement sur l'honneur à y procéder + formulaire fourni en annexe de la circulaire académique « mutations intra » à faire remplir par le centre des impôts concerné).

En marge de ces éléments « classiques », le RRE (« rapprochement de la résidence de l'enfant ») permet la prise en compte des enfants (âgés de moins de 18 ans au 1er septembre 2010) sans rapprochement de conjoint. Pour l'administration, une bonification au titre de la résidence de l'enfant vise à faciliter : 1/ l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents dans le cas d'une garde conjointe ou alternée ; 2/ les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile. Les personnes isolées (veufs, veuves, célibataires...) peuvent également bénéficier de cette bonification forfaitaire sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).

Vœux bonifiés

Qu'il s'agisse du RRE ou du rapprochement de conjoint, seuls sont bonifiés les vœux « larges » :

- Tout poste COM, GEO, DPT, ACA (attention : sans

restriction de type d'établissement, préciser « collège », « lycée », etc., c'est se priver de bonifications familiales) ; - ZRE, ZRD, ZRA

Les bonifications au titre du rapprochement de conjoint visent à permettre au bénéficiaire de se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint, ou de sa résidence familiale, à condition que celle-ci soit jugée compatible avec la résidence professionnelle du conjoint.

Attention ! Les « entrants » dans l'académie (stagiaires IUFM de l'académie compris) et les personnels déjà titulaires de l'académie ne sont pas logés à la même enseigne -ce qui pose problème, mais le recteur s'entête sur cette voie :

- pour bénéficier du rapprochement de conjoint, les personnels « entrants » dans l'académie doivent formuler leur premier vœu « large » **obligatoirement dans le département** de résidence professionnelle ou privée du conjoint ;

- les personnels titulaires de l'académie se voient imposer une condition supplémentaire pour bénéficier de la bonification : leur premier vœu « large » **doit être la commune** (vœu « COM ») de résidence professionnelle ou privée de leur conjoint. Dans le cas contraire, les bonifications ne seront tout bonnement pas attribuées ! Plusieurs collègues, qui s'inscrivaient pourtant clairement dans une logique de rapprochement de leur conjoint, en ont fait l'amère expérience en 2009 : soyez attentifs ! Les années de séparation (six mois minimum de séparation effective par année scolaire considérée) ouvrent droit à des bonifications sur les vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA : Cf. tableau « barèmes ».

PARTIE LIÉE À LA SITUATION FAMILIALE *

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Rapprochement de conjoints, enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/2010	Candidats mariés, pacésés ou concubins avec enfant reconnu demandant la commune de résidence familiale ou professionnelle du conjoint	100,2 pts + 75 pts par enfant	Tout poste commune, groupement ordonné de communes ou ZRE
		200,2 pts + 75 pts par enfant	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
Séparation	Candidats titulaires mariés, pacésés ou concubins avec enfant reconnu, séparés de leur conjoint pendant au moins 6 mois par année	1 an : 150 pts	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
		2 ans : 250 pts	
		3 ans et plus : 350 pts	
Rapprochement de la résidence de l'enfant	Candidats parents veufs, divorcés, séparés, isolés d'enfants âgés de moins de 18 ans au 01/09/2010	110 pts	Tout poste commune, groupement ordonné de communes ou ZRE
		125 pts	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
Mutation simultanée	2 candidats stagiaires ou 2 candidats titulaires mariés, pacésés ou concubins avec enfant reconnu	100 pts	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie

PARTIE LIÉE À LA SITUATION ADMINISTRATIVE *

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Bonification ancienneté TZR	A partir de 5 ans d'ancienneté en ZR	40 pts	Tous
Stabilisation TZR	TZR	50 pts	Tout poste groupement ordonné de communes
		100 pts	Tout poste département ou académie
Agrégés	Candidats agrégés dont les disciplines sont enseignées en lycée et en collège demandant à exercer en lycée	100 pts	Établissement, tout lycée commune, groupement de communes, département, académie
Vœu APV	Candidat formulant un vœu APV	500 pts	établissement APV, tout APV commune, groupement de communes, département, académie
Sortie d'APV	5, 6 ou 7 ans d'ancienneté en APV	50pts	établissement ou ZRE
		150 pts	tout poste commune ou plus large
	8 ans et plus d'ancienneté en APV	80 pts	établissement ou ZRE
		200 pts	tout poste commune ou plus large

* Barèmes : des évolutions encore possibles

Les grilles de barème (situation individuelle, familiale, etc.) indiquent les options décidées par le recteur au jour où nous bouclons notre publication. Des discussions sont encore en cours, et des modifications pourraient encore survenir. Le cas échéant, toutes les informations actualisées seront publiées sur www.nice.snes.edu.

Dossier réalisé par : Pascal Chaumard, Frédéric Négrel, Julie Baggé, Gael Bécette, Gilbert Bréandon, Alain Galan, Eric Michelangeli, Jean-Pierre Laugier.
Coordination : Eric Michelangeli, Jean-Pierre Laugier.

PARTIE LIÉE À LA SITUATION INDIVIDUELLE *

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
IUFM	Stagiaires IUFM 2009-10 (ou 2007-08 ou 2008-09 n'ayant pas encore utilisé cette bonification)	50 pts	1 ^{er} vœu
Stagiaires en situation ex non titulaires de l'Éducation nationale	Stagiaires en situation reclassés au 1 ^{er} ou 2 ^e échelon	50 pts	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
	Stagiaires en situation reclassés au 3 ^e échelon	80 pts	
	Stagiaires en situation reclassés au 4 ^e échelon ou plus	100 pts	
Stagiaires ex-titulaires de la fonction publique	Stagiaires ex-titulaires de la fonction publique	1000 pts	Tout poste département d'origine, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
Stagiaires CO-Psy	Stagiaires CO-Psy	50 pts pour 2ans de service + 10 pts par année supplémentaire (bonification plafonnée à 100 pts)	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
Réintégration	Après perte de poste suite à congé parental ou CLD	1100 pts	établissement, commune ou ZR perdu, tout poste département de l'établissement perdu (traitement ordonné des vœux)
	Autres réintégrations, disponibilité, retour de poste adapté	1000 pts	Tout poste département d'origine, toute ZR du département du poste perdu
Mesures de carte scolaire	Candidats obligatoires suite à mesure de carte scolaire	1500 pts	Établissement perdu, tout poste commune de l'établissement perdu, tout poste département de l'établissement perdu (TZR : ZRE, ZRD, ZRA non, pas ZRA)
Situations de handicap	Candidats bénéficiant de la RQTH et/ou dont le dossier déposé à l'attention des services rectoraux compétents a été pris en compte	1000 pts	Après avis du GT

Handicap, situations médicales, sociales

Certaines situations individuelles peuvent ouvrir droit à une bonification de 1000 points du barème du candidat à la mutation.

Handicap, situation médicale

Il s'agit des situations de handicap, avec reconnaissance de ce handicap par la Maison du handicap, d'une situation médicale grave, et notamment toutes les maladies ouvrant droit à CLM-CLD qui rentrent dans le champ du handicap, mais également des situations sociales graves. Attention : certaines situations peuvent relever d'un dossier médical ET d'un dossier social ; n'hésitez pas, le cas échéant, à adresser deux dossiers aux services concernés.

N'hésitez pas, dans tous les cas, à prendre l'attache de la section académique du SNES.

Situations éventuellement prises en compte

Il s'agit des situations :

- des agents eux-mêmes bénéficiant de la reconnaissance de travailleurs handicapés (RQTH). À défaut, cette reconnaissance pour être remplacée par la preuve du dépôt d'une demande de reconnaissance auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- de leur conjoint s'ils sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- de leur(s) enfant(s) handicapé(s) ou malade(s).

Procédure

Un dossier médical (pièces récentes : année scolaire en cours) doit être déposé **le 7 avril 2010 au plus tard** auprès du médecin conseiller technique du recteur.

Important : deux annexes de la circulaire rectorale « mutations » doivent être complétées et jointes à la demande, dans les mêmes délais. Si nécessaire demandez à rencontrer le médecin conseiller technique du recteur.

Situations sociales

Un dossier doit être constitué et déposé **le 7 avril 2010 au plus tard** auprès des services sociaux du rectorat. Les annexes de la circulaire rectorale « mutations » afférentes doivent être complétées et jointes à la demande, dans les mêmes délais.

Du vendredi 19 mars 2010 à 8 heures au jeudi 01 avril 2010 à 8 heures : Saisie des vœux sur SIAM + Saisie des préférences pour les personnels déjà TZR ou formulant un vœu ZR dans le cadre du mouvement intra académique

Jeudi 1er avril 2010 : Transmission du formulaire des demandes de mutation intra académique (accusé de réception) aux établissements scolaires pour remise aux candidats

Mercredi 07 avril 2010 : Date limite de réception des dossiers de handicap ou de priorités sociales

Lundi 19 avril 2010 : Retour au rectorat des formulaires de confirmation (accusés de réception) visés par le chef d'établissement accompagnés des pièces justificatives

Mercredi 12 mai 2010 et vendredi 14 mai 2010 : Groupes de travail consultatifs « situations de handicap » et « situations sociales »

Du mercredi 12 mai 2010 au dimanche 16 mai 2010 : Consultation des vœux et barèmes sur SIAM via i-prof et demandes éventuelles de corrections de barème

Du mercredi 19 mai 2010 au mercredi 26 mai 2010 : Groupes de travail consultatifs « contrôle des vœux et barèmes » et candidatures postes spécifiques

Mardi 1er juin 2010 : Transmission de l'accusé réception à chaque TZR ayant participé à la phase d'ajustement

Mercredi 9 juin 2010 (17h) : Date limite de retour des accusés réception des TZR ayant participé à la phase d'ajustement

Jeudi 10 juin 2010 : Communication anticipée (prématurée) par l'administration des projets d'affectation

Du vendredi 18 juin au vendredi 25 juin 2010 : FPMA / CAPA d'affectation.

Lundi 28 juin 2010 « au plus tard » : Communication par l'administration des décisions définitives d'affectation

Mercredi 30 juin 2010 : date limite de transmission des demandes de révision d'affectation

Jeudi 8 juillet 2010 : CAPA/FPMA d'examen des demandes de révision d'affectation TZR : à cette heure, aucune date ne nous a été communiquée sur les affectations annuelles des TZR. Jusqu'à cette année, une CAPA/FPMA se tenait en juillet, et un GT fin août

Codage des Zones de Remplacement

ALPES-MARITIMES	VAR
Math, Lettres Mod., Hist.-Géo., Anglais, EPS	
ZR AM1(5) Code 00615ZH	ZR VAR1 Intérieur Code 083018ZZ ZR VAR1 Côtier Code 083017ZR
ZR AM2(5) Code 006016ZS	ZR VAR2 Est Code 083019ZH ZR VAR2 Ouest Code 083020ZS
Toutes disciplines, CPE, Co.-Psy.	
ZR AM1 Code 0060013ZR	ZR VAR1 Code 083015ZY
ZR AM2 Code 006014ZZ	ZR VAR2 Code 083016ZG

MUTATIONS INTRA 2010

TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT (TZR)

La gestion des TZR (certifié, agrégé, CPE, COPsy) est dictée par le décret du 17 septembre 1999, qui leur assigne deux missions : occuper des supports vacants à l'année (AFA) dans leur ZR ou assurer des suppléances de courte et moyenne durée (REP) dans leur ZR ou en ZR limitrophe dans certaines conditions.

Nouvellement nommés dans l'académie : devenir TZR ?

Pour envisager une telle perspective en toute connaissance de cause, pour évaluer l'opportunité stratégique du vœu « TZR », consultez le SNES.

Occuper un poste de TZR, c'est depuis 1999 le lot d'environ un millier de collègues de l'académie, le plus souvent par défaut, dans l'attente d'une affectation précise ou d'un départ dans une autre académie... Être TZR, c'est exercer dans des conditions de flexibilité parfois extrêmes, et être souvent exposé à toutes les formes d'arbitraire de l'administration, laquelle, à la faveur de l'air du temps, semble ne plus vouloir connaître d'autres limites que celles imposées par le SNES et les collègues les plus déterminés : affectations lointaines, sur plusieurs établissements, hors zone, hors discipline...

Devenir TZR lorsque l'on est néo-titulaire est extrêmement répandu : en 2009, 44% des néo-titulaires participant à l'intra ont obtenu une ZR. Pour beaucoup, ces fonctions constituent un « sas » d'entrée dans le métier. Le « gel » de nombreux postes fixes en établissement pour affecter les « nouveaux stagiaires » va mécaniquement « envoyer » une part importante des néo-titulaires, mais aussi des enseignants, CPE, CO-Psy plus expérimentés en ZR.

Collègues déjà TZR de l'académie

Si vous êtes TZR dans l'académie de Nice, vous êtes doublement concernés par les mutations, que vous vouliez rester TZR ou vous stabiliser dans un établissement.

Rester TZR ?

Dans le cadre de la phase d'ajustement, vous êtes invité à saisir sur SIAM vos cinq « préférences » pour un poste à l'année, que vous ayez décidé ou que vous risquiez de rester TZR.

Si vous préférez effectuer des suppléances de courte ou moyenne durée, ne saisissez aucune préférence d'affectation annuelle dans SIAM : cela indiquera votre préférence pour les « REP ». Nous vous recommandons toutefois dans ce cas d'exprimer à l'écrit, avec la confirmation que vous aurez à signer courant juin, cinq préférences d'affectation annuelle au cas où vous

ne pourriez être exaucé.

Demander un poste fixe en établissement ?

Vous pouvez participer au mouvement intra-académique si vous souhaitez obtenir un poste fixe ou une autre ZR. Vous n'y êtes bien sûr pas tenus.

Bonifications liées à la fonction de TZR

Comme contrepartie à la flexibilité (et le SNES y a beaucoup œuvré), deux bonifications sont liées à cette fonction : une de « stabilisation » (vœux ACA, DPT, GEO), une autre liée à la durée d'affectation en ZR. Cette dernière a beaucoup fluctué : instaurée en 2000, supprimée en 2004, rétablie en 2007, réduite en 2009... Cette année, le recteur souhaitait reconduire le niveau de bonification de l'an dernier (Cf. tableau), mais il pourrait être revu légèrement à la hausse, si le recteur écoute nos suggestions.

SPEA (postes spécifiques académiques)

Cette dénomination regroupe des postes qui requièrent des compétences particulières. Ils comprennent :

- les postes liés à l'accueil des enfants migrants et des gens du voyage ;
- les postes liés à l'accueil des enfants malades ou handicapés ou en établissements de soin et de cure ;
- les postes bivalents, sections européennes, certains BTS, attachés de laboratoire, série L-Arts pour les enseignants en arts plastiques et en éducation musicale ;
- les postes étiquetés « ambition réussite » ;
- les postes en internat d'excellence, etc.

Pour candidater sur ces postes, saisissez obligatoirement votre candidature sur SIAM et remplissez une fiche de candidature par poste. L'affectation sur ces postes fera l'objet d'un groupe de travail académique.

